

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations municipales</p>	<p>JD 07408615X0001-20190207-D-2019_02_07_02-DE</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 07 Délibération n°D_2019_02_07_02</p>	<p>Séance du jeudi 7 février 2019</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 29 janvier 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 7 février 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p> <p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Raphaëlle Cons à Mme Nathalie Venancio, M. Aurélien Chainé à M. Alain Chamosset, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier à M. Alain Cartier Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Patrick Falcoz est désigné pour remplir cette fonction.</p>	

Objet : Position du conseil municipal concernant la demande de permis d'aménager n°07408615X0001

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une demande de permis d'aménager n°07408615X0001 a été déposée, en mairie, le 15 décembre 2015, par les Consorts CHAMOSSET représentés par Monsieur Roger CHAMOSSET (74520 Vulbens), pour la création de dix lots destinés à l'implantation d'habitats diversifiés, sur les parcelles cadastrées section 0A n°2179, 2981 et 3017 situées au lieu-dit « Combe ».

Il indique qu'après instruction du dossier par les services de la DDT d'Annecy, la demande de permis d'aménager a été refusée, au nom de l'Etat, via l'arrêté municipal n°A_2016_016 du 10 mars 2016 et notifié au pétitionnaire par la commune.

A la demande des services de l'Etat, l'arrêté municipal n°A_2016_016 a été modifié par l'arrêté municipal n°A_2016_040 du 5 juillet 2016, refusant le permis d'aménager au nom de la commune, et notifié au pétitionnaire par la commune le 7 juillet 2016.

Il informe qu'un recours tendant au retrait des décisions n°A_2016_016 et A_2016_040 portant refus du permis d'aménager n°07408615X0001 a été déposé par les Consorts Chamosset auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur le Maire poursuit en demandant au conseil municipal de l'appuyer dans sa démarche de laisser aller la construction de logements à Contamine-Sarzin. Il souligne que c'est vital pour la commune puisque sans constructions, la commune se retrouve sans rentrées d'argent de type taxe d'aménagement et foncier bâti. Et, de ce fait, tout investissement demeure paralysé. Il rappelle que les travaux d'agrandissement du groupe scolaire du Triplet sont engagés pour un montant de 5,3 millions d'euros et que la part contributive de la commune s'élève à près de 1.7 million d'euros qu'il faudra financer. Il ajoute que, depuis quelques années, la commune n'obtient que quelques permis de construire (2 à 3 par an).

Il termine en disant qu'il n'est pas envisageable d'attendre la mise en place du PLUi qui aboutira d'ici la fin 2019, et que, dans ce PLUi, seulement deux hectares de terrains constructibles ont été attribués à la commune sur les quinze ans à venir.

Monsieur le Maire avance plusieurs arguments afin de défendre la construction de ce secteur.

- Lieu :
- Zone à urbaniser en cohérence avec le Chef-Lieu et constituant une « dent creuse »,
 - Renforcement du caractère urbain du village suite à la réalisation des trottoirs et à l'aménagement de la voirie desservant ce secteur,
 - Une haie végétale très dense vient créer une limite naturelle entre le secteur à urbaniser et le secteur agricole,
 - Les ébauches des infrastructures de desserte sont déjà réalisées,
 - Ce secteur est desservi par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité,
 - La topographie du site avec une pente Nord-Sud est propice à l'implantation de maisons, avec des orientations de façades plein Sud,
 - Aménagement de cette zone devrait être en cohérence avec le SCOT à l'étude puisqu'elle vient conforter le chef-lieu.

Il est demandé à Monsieur le juge toute son attention dans le jugement de ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide que la zone concernant la demande de permis d'aménager n°07408615X0001 soit vouée à la construction.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 11 février 2019	Fait à Contamine Sarzin, le 11 février 2019
Et de la publication le : 11 février 2019	Le Maire, Alain CHAMOSSET


